



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1333 du 13/12/21
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Réglementation de la circulation - Rue de Verdun - Rue
du Docteur Pouillot - Rue Gatelliet - Rue de Farcy

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvé par arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation Rue de Verdun ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation dans la Rue de Verdun pour les riverains et les usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de prendre des mesures modificatives en matière de circulation dans certaines rues de la commune ;

- ARRETE -

Article 1 -

Un sens unique de circulation est institué Rue de Verdun, dans le sens de la Rue du Docteur Pouillot vers la Rue de Farcy, sur le territoire de l'agglomération de Melun.

Article 1.1 -

Un sens unique de circulation est institué Rue de Farcy, dans le sens Rue du Docteur Pouillot vers la Rue Albert Moreau, sur le territoire de l'agglomération de Melun.

Un sens unique de circulation est institué Rue Gatelliet, depuis la Rue Albert Salmon vers la Rue du Docteur Pouillot, sur le territoire de l'agglomération de Melun.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé Rue de Verdun ou Rue de Farcy, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Albert Moreau, Rue Poileux, Rue du Docteur Pouillot puis Rue de Verdun ou Rue de Farcy.

Article 1.2 -

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit Rue Gatelliet, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue du Docteur Pouillot, Rue de Farcy, Rue Poileux ou Rue Maurice Audin (commune de Dammarie les Lys).

Article 2 -

Un ilot végétal et un ilot en béton sont réalisés Rue du Docteur Pouillot, entre la Rue Gatelliet et la Rue de Verdun, afin de réduire la vitesse.

Un coussin berlinois est réalisé Rue Gatelliet, afin de réduire la vitesse à proximité de l'intersection Rue du Docteur Pouillot.

Article 3 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

Article 4 -

Les dispositions définies par les articles 1, 1.1, 1.2 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 -

Est considéré en infraction, tout véhicule gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement au sens des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 6 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants et conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de Police Nationale et Municipale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 7 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 11 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Directeur de la Société INDIGO,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 13/12/21

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse Dupuy,